

RETRAITE PROGRESSIVE : UNE FIN DE CARRIÈRE EN DOUCEUR... MAIS ENCADRÉE !

Vous souhaitez **réduire votre temps de travail** en fin de carrière sans tirer un trait immédiat sur votre emploi ?

La retraite progressive peut être la solution !
Voici l'essentiel pour en profiter dans les meilleures conditions.

Les critères d'éligibilité

Pour prétendre à la retraite progressive, vous devez :

- avoir **60 ans** si votre retraite progressive prend effet à partir du **1^{er} septembre 2025**,
- avoir validé au moins **150 trimestres** dans tous vos régimes de retraite de base.

Les conditions à remplir

Pour accéder à la retraite progressive, certaines règles s'appliquent :

- **Temps partiel obligatoire** : votre activité doit représenter entre **40 % et 80 %** de la durée légale ou conventionnelle.
- **Si vous êtes au forfait jours** : vous devez travailler entre **87 et 174 jours par an**, sur la base de 218 jours.
- Ces seuils s'appliquent en **fonction de votre convention collective ou contrat de travail**.

Quel montant pour votre retraite progressive?

- La retraite progressive vous permet de **cumuler un revenu**

d'activité à temps partiel avec une part de votre retraite, calculée selon vos droits acquis.

- **Le montant versé dépend de votre quotité travaillée.**

Exemple : si vous travaillez à 65 %, vous percevrez 35 % de votre retraite.

Attention : si vous modifiez votre taux d'activité, votre retraite sera **recalculée à la date anniversaire** du démarrage.

Indemnité : ce qu'il faut savoir

L'indemnité (versée au départ définitif en retraite) repose sur des règles spécifiques, **distinctes de l'indemnité légale** :

- Elle est **calculée sur le salaire brut**, mais repose sur une **assiette plus étroite** que celle de l'indemnité légale ou conventionnelle.
- **Bonne nouvelle** : dans la majorité des cas, **l'accord d'entreprise est plus favorable** que le minimum légal.

Comment l'indemnité est-elle calculée ?

En cas de carrière mixte (temps plein / temps partiel)

Le calcul est **pondéré** en fonction des périodes passées à temps plein ou à temps partiel.

Exemple : sur 25 ans de carrière, dont 20 ans à temps plein et 5 ans à temps partiel :

15/20^e sur la base temps plein + 5/20^e sur la base temps partiel.

Notre objectif est d'agir dans un esprit gagnant-gagnant, tant pour l'entreprise que les salariés et les retraités. Construisons ensemble ! REJOIGNEZ le S3E pour peser sur votre avenir ! www.s3e.fr

 [see-suez-syndicat-encadrement-environnement-eau](https://www.linkedin.com/company/see-suez-syndicat-encadrement-environnement-eau)

Nous S3E, défendons avec détermination les intérêts des salariés du Groupe SUEZ et de ses filiales. Apolitique et indépendant, notre Syndicat échange de manière constructive et pragmatique avec la Direction.



FLASHEZ-MOI

Salaire de référence : comment est-il choisi ?

Le calcul retient **automatiquement l'option la plus avantageuse** entre :

- 1/12e des 12 derniers mois
- 1/3 des 3 derniers mois

Si vous avez été augmenté récemment, cela sera **pris en compte** pour optimiser votre indemnité.

Et les primes dans tout ça ?

Primes prises en compte dans l'assiette :

- Salaire de base
- 13^e mois (s'il est soumis à cotisations)
- Heures supplémentaires, travail de nuit, jours fériés
- Toutes **primes soumises à cotisations sociales**

Primes exclues :

- Prime de partage de la valeur (ex-prime Macron)
- Intéressement, participation
- Primes de panier, télétravail, salissure, mobilité
- Avantages en nature

Si une **prime exceptionnelle** est versée dans les 3 derniers mois, elle sera **lissée sur l'année au prorata temporis**, pour éviter une surévaluation artificielle.

Et si je modifie mon taux de travail pendant la retraite progressive ?

- Cela nécessite **la signature d'un avenant au contrat**.
- Le changement doit être **signalé à la caisse de retraite**.
- Son **impact sur l'indemnité reste limité**, car des bornes encadrent la retraite progressive.

En clair : un ajustement minime ne changera pas grand-chose aux montants perçus.

Et l'indemnité de départ à la retraite ?

- Aucun versement **lors du passage à la retraite progressive** (car le contrat n'est pas rompu).
- L'indemnité est **versée uniquement au moment du départ définitif à la retraite**.

Exemple de calcul :

Salarié avec **14 ans d'ancienneté**, dont :

- 11 ans à temps plein à 4 000 € brut/mois
 - 3 ans à mi-temps à 2 000 € brut/mois
- Indemnité = $(2000 \times 3/14) + (4000 \times 11/14) = 3\,571 \text{ €}$
Montant minimum légal dans ce cas = **1 785,50 €**

Simulation possible avant départ définitif

Vous pouvez demander une **estimation de votre indemnité avant votre départ**, pour mieux anticiper.

- Cela s'inscrit dans le cadre des **entretiens préparatoires**.
- La **partie légale** dépend de vos droits (à vérifier auprès de la CNAV).
- L'**autre partie** est calculée par l'entreprise.

Un **avenant au contrat de travail** récapitulant les montants est alors signé.

Plafond de revenus – Régime général

En 2025, seuls les revenus **jusqu'à 47 100 €/an** (soit 3 925 €/mois) sont pris en compte par le régime de base. Les régimes **complémentaires** peuvent valoriser des salaires **jusqu'à 8 fois ce plafond**.



S3E vous accompagne !

La retraite progressive peut être une **véritable opportunité** pour adapter son rythme de travail sans précipiter la rupture d'activité. **C'est un dispositif encadré par des textes de loi** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12842>), avec des calculs techniques et des choix à anticiper.

Contactez vos représentants S3E pour être accompagné dans vos démarches et faire valoir vos droits !

Notre objectif est d'agir dans un esprit gagnant-gagnant, tant pour l'entreprise que les salariés et les retraités. Construisons ensemble ! REJOIGNEZ le S3E pour peser sur votre avenir ! www.s3e.fr